



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-24 modifiant le Règlement RV-2013-12-36 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Ajout de l'article 5.1

Le Règlement RV-2013-12-36 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

« **5.1 Intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication**

La tarification applicable concernant l'étude d'une demande d'intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication est établie à l'annexe « E » du présent règlement. ».

2. Ajout de l'annexe « E »

Le Règlement RV-2013-12-36 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures est modifié par l'ajout de l'annexe « E » jointe au présent règlement.

3. Modification de l'article 11

L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des lettres « A, B, C et D » par les lettres « A, B, C, D et E ».

Adopté le 17 mars 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR 26 MARS 2014